

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1189

21 avril 2016

SOMMAIRE

4 Life S.A.	57028	Cleveland Properties S.à r.l.	57029
Achelia Luxembourg S.A.	57064	Comcolux S.à r.l.	57032
Agif S.A.	57026	Concordo S.à r.l.	57030
Ambiente V.A. s.à r.l.	57027	Constellation Hotels France Grand S.A.	57032
Anglemont S.A.	57026	Constellation OWS Holding	57030
Antargaz Luxembourg S.A.	57027	Consulting Mediapro S.A.	57032
APZ Luxembourg S.à r.l.	57026	Corelis	57032
Archroma Emulsions S.à r.l.	57027	Culligan Investments S.à r.l.	57030
Archroma Operations S.à r.l.	57027	Dewnos Investments S.à.r.l.	57032
Archroma Textiles S.à r.l.	57027	DragonWave S.à r.l.	57028
Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l.	57026	Dynamics Management S.A.	57028
Audatex Luxembourg S.à r.l.	57026	Fish I Real Estates S.A.	57060
Beggen S.à r.l.	57029	Great Wall (Europe) S.A.	57031
Bifidice Lux S.A.	57029	MedElements S.A.	57069
Bifidice Lux S.A.	57029	Parc Rischard Construction	57055
Bradford Securities S.A., S.P.F.	57029	Plankton S.à r.l.	57067
Camps Bay Finance S.A.	57030	Prospector Offshore Drilling S.à r.l.	57060
Carpini S.à r.l.	57030	Reflexes Finance S.A.	57072
Chaussures Eram S.à.r.l.	57031	RisenSky Solar Energy S.à r.l.	57072
CHH Finance S.A.	57031	sinjos s.à r.l.	57028
Cirta Sàrl	57031	Typee SPF S.à r.l.	57033
C. Laumann Investments S.à r.l.	57031	Wispile Holding S.à r.l.	57045

Anglemont S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 95.114.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016076989/14.

(160042193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

APZ Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 55, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 115.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016076994/10.

(160042342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.927,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 127.149.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076972/10.

(160042082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Audatex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.444.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016076975/10.

(160042621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Agif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2016076983/10.

(160042300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Antargaz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.186.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Rutsaert Legal

Un mandataire

Référence de publication: 2016076964/12.

(160042380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Archroma Emulsions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.454.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Archroma Emulsions S.à.r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016076968/11.

(160041843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Archroma Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.470.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Archroma Operations S.à.r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016076969/11.

(160041826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Archroma Textiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.499.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Archroma Textiles S.à.r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016076970/11.

(160041840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Ambiente V.A. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.022.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076961/9.

(160042556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

4 Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 103.786.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBERG
Signature

Référence de publication: 2016076916/13.

(160041555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

sinjos s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 92A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 169.340.

Le bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016076940/14.

(160042190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

DragonWave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 345.300,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R.C.S. Luxembourg B 164.312.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3030 du 9 décembre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DragonWave S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016077104/15.

(160042740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Dynamics Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 169.927.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2016077116/12.

(160042655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Beggen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 179.901.

Le bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016077016/14.

(160042633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Bifidice Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 188.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077023/10.

(160042787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Bifidice Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 188.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077024/10.

(160042788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Bradford Securities S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 76.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077029/10.

(160042272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Cleveland Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 122.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016077049/10.

(160042326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Constellation OWS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 187.388.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2016077058/12.

(160042619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Culligan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 101.989.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077063/9.

(160042281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Camps Bay Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 164.420.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2016077066/12.

(160041779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Carpini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 75, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.710.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077068/9.

(160042044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Concordo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 173.127.

—
Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2016077057/12.

(160042448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Chaussures Eram S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 29, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 24.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077077/9.

(160042347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

CHH Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 192.117.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016077078/12.

(160042578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Cirta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 158.726.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016077080/13.

(160041979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

C. Laumann Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 175.193.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077034/9.

(160041928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Great Wall (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 153.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016077210/11.

(160042608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Comcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.975,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 58.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016077088/12.

(160041777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Constellation Hotels France Grand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 190.364.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016077090/12.

(160042355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Consulting Mediapro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 169.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077092/9.

(160042151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Corelis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3368 Leudelange, 12, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 99.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORELIS S.à r.l.

C&D - Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2016077093/11.

(160042108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Dewnos Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 116.983.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077110/10.

(160042812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Typee SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 203.508.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty first day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1.- Unione Fiduciaria S.p.A., a public limited company incorporated and existing under the laws of Italy, registered with the Registro Imprese under number 122801, having its registered office at Via Amedei, 4, 20123 Milano, Italy,

here represented by Shekhar Guin, maître en droit professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Milan, on 17 December, and

2.- Mr. Fabio Cosmo Domenico Cane, born on 4 July 1961 in Foggia (Italy), residing at De Grassi Giovannino n°3, Milano, Italy,

here represented by Shekhar Guin, maître en droit professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Milan, on 16 December 2015.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Typee SPF S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”) and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial (the “SPF Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realisation of financial assets as defined in article 2 of the SPF Law, excluding any commercial activity.

2.2 The Company is only authorised to hold a participating interest in a company if it does not get involved in the management of such company.

2.3 The Company may only guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The Company may carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment of these purposes remaining always, however, within the limits established by the SPF Law.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraor-

inary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred ten euro (EUR 12,510.-), represented by twelve thousand (12,000) shares of class A (the "Class A Shares" the holders thereof being referred to as the "A Members") with a nominal value of one euro (EUR 1) each and no share premium, three hundred (300) shares of class B (the "Class B Shares", the holders thereof being referred to as the "B Members") with a nominal value of one euro (EUR 1) each and a share premium up to a maximum amount of nine hundred ninety-nine euro (EUR 999.-) per Class B Share, fifty (50) shares of class C (the "Class C Shares", the holders thereof being referred to as the "C Members"), with a nominal value of one euro (EUR 1) each and a share premium up to a maximum amount of nine hundred ninety-nine euro (EUR 999.-) per Class C Share, and one hundred and sixty (160) shares of class D (the "Class D Shares", the holders thereof being referred to as the "D Members"), with a nominal value of one euro (EUR 1) each and a share premium up to a maximum amount of nine hundred ninety-nine euro (EUR 999.-) per Class D Share.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to shares of the above-mentioned classes of shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "members" of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

All shares shall have the same rights, except that (i) the Class A Shares entitle their holders to the Available Amount A, (ii) the Class B Shares entitle their holders to the Available Amount B, (iii) the Class C Shares entitle their holders to the Available Amount C and (iv) the Class D Shares entitle their holders to the Available Amount D.

For the purpose of these articles of association, the following terms shall be construed as follows:

"Available Amount A" shall mean at any time a fixed dividend of one thousand euro (EUR 1,000).

"Available Amount B" shall mean at any time the total amount of cumulative proceeds (including, but not limited to the capital gains, liquidation surplus, dividends) since incorporation received in connection with the Investment 1 but reduced by any reimbursement of shareholders loans granted to finance Investment 1.

"Available Amount C" shall mean at any time the total amount of cumulative proceeds (including, but not limited to the capital gains, liquidation surplus, dividends) since incorporation received in connection with the Investment 2 but reduced by any reimbursement of shareholders loans granted to finance Investment 2.

"Available Amount D" shall mean at any time the total amount of cumulative proceeds (including, but not limited to the capital gains, liquidation surplus, dividends) since incorporation received in connection with the Investment 3 but reduced by any reimbursement of shareholders loans granted to finance Investment 3.

"Investment 1" means (i) the investments made by the Company in NB Renaissance Partners SLP LP, a Delaware limited partnership and (ii) any other investments which shall be part of Investment 1 to be decided and attributed by the Board of Managers from time to time, in accordance with the SPF Law.

"Investment 2" means (i) the investments made by the Company in NB Renaissance Partners (A) SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193.549 and having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) any other investments which shall be part of Investment 2 to be decided and attributed by the Board of Managers from time to time, in accordance with the SPF Law.

"Investment 3" means (i) the investments made by the Company in NB Renaissance Partners (A) SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193.549 and having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) any other investments which shall be part of Investment 3 to be decided and attributed by the Board of Managers from time to time, in accordance with the SPF Law.

"Investment" means the Investment 1, the Investment 2 and the Investment 3."

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

5.4 The Company may redeem an entire class of shares. In such event, the B Members, the C Members and the D Members shall be redeemed by way of a redemption in kind with their interests in their respective Investment.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by shareholders holding more than ninety per cent. (90%) of the shares.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code. In addition, the shares may only be transferred to eligible investors as defined in the SPF Law.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders holding more than ninety per cent. (90%) of the shares, and subject to such new shareholders being eligible investors as determined in the SPF Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than ninety per cent. (90%) of the shares.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of shareholders holding more than ninety per cent. (90%) of the shares.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of shareholders holding more than ninety per cent. (90%) of the shares.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 In case of distributions by the Company to its shareholders, the Class A Shares entitle their holders to the Available Amount A, the Class B Shares entitle their holders pro rata to the Available Amount B, the Class C Shares entitle their holders pro rata to the Available Amount C and the Class D Shares entitle their holders pro rata to the Available Amount D.

22.7 Any proceeds received by the Company in connection with Investment shall be allocated in priority to the reimbursement of the shareholders loans granted in connection with the respective Investment.

22.8 For the avoidance of doubt and notwithstanding anything to the contrary herein, any distributions in accordance with this clause 22 may not exceed the amount available for distribution determined in accordance with the provisions of Luxembourg law in a given financial year.

22.9 In case the calculation of the Available Amount A and/or Available Amount B and/or Available Amount C and/or Available Amount D, as the case may be, would result in a negative value, (i) the other available amounts for distribution in such given financial year will be reduced accordingly pro rata, and (ii) such other available amounts will be increased accordingly pro rata in the following financial year(s) to compensate any such reduction.

22.10 Any proceeds received by the Company or liabilities incurred by the Company, but not included in the definition of Available Amount A, and/or Available Amount B and/or Available Amount C and/or Available Amount D shall be shared pro rata.

22.11 These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to the third parties.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article

3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 22 hereof.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law and the SPF Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand (12,000) Class A Shares, three hundred (300) Class B Shares, fifty (50) Class C Shares and one hundred and sixty (160) Class D Shares issued have been subscribed as follows:

- twelve thousand (12,000) Class A Shares, three hundred (300) Class B Shares, fifty (50) Class C Shares have been subscribed by Unione Fiduciaria S.p.A., aforementioned for the price of three hundred and sixty-two thousand euro (EUR 362,000.-); and

- one hundred and sixty (160) Class D Shares have been subscribed by Mr. Fabio Cosmo Domenico Cane, aforementioned for the price of one hundred and sixty thousand euros (EUR 160,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of five hundred and twenty-two thousand Euro (EUR 522,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of five hundred twenty-two thousand euro (EUR 522,000.-) consists of twelve thousand five hundred ten euro (EUR 12,510.-) for the share capital and two hundred ninety-nine thousand seven hundred euro (EUR 299,700.-) for the share premium of the Class B Shares, forty-nine thousand nine hundred fifty euro (EUR 49,950.-) for the share premium of the Class C Shares and one hundred fifty-nine thousand eight hundred forty euro (EUR 159,840.-) for the share premium of the Class D Shares.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

Mr. Gregory C. Beltrame, born in Metz (France), on 27 May 1978, professionally residing at 41A, avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mrs. Sonia Baldan, born in Luxembourg on 27 January 1960 professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Mrs. Antonella Graziano, born in Orvieto (Italia) on 20 January 1966 professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Unione Fiduciara S.p.A., une Società per azioni constituée et existant selon les lois de l'Italie, immatriculée au Registro Imprese sous le numéro 122801, ayant son siège social à Via Amedei, 4, 20123 Milano, Italie,

dûment représentée par Shekhar Guin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 17 décembre 2015, et

2) Monsieur Fabio Cosmo Domenico Cane, né à Foggia (Italie) le 4 juillet 1961, résidant à De Grassi Giovannino n°3, Milano, Italie,

dûment représenté par Shekhar Guin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 16 décembre 2015.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société de gestion de patrimoine familial dans la forme d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société de gestion de patrimoine familial dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Typee SPF S.à r.l.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a uniquement pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

2.2 La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

2.3 La Société ne peut garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut, excepté par voie d'appel publique à l'épargne, lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société peut exercer toute activité qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets, tout en respectant à tout moment les limites établies par la Loi SPF.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euros (EUR 12.510), représenté par douze mille (12.000) parts sociales de classe A (les «Parts de Classe A», les détenteurs de celles-ci étant dénommés les «Membres A»)

ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et sans prime d'émission, trois cents (300) parts sociales de classe B (les «Parts de Classe B», les détenteurs de celles-ci étant dénommés les «Membres B») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et d'une prime d'émission d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999) par Part de Classe B, cinquante (50) parts sociales de classe C (les «Parts de Classe C», les détenteurs de celles-ci étant dénommés les «Membres C») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et d'une prime d'émission d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999) par Part de Classe C et cent soixante (160) parts sociales de classe D (les «Parts de Classe D», les détenteurs de celles-ci étant dénommés les «Membres D») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et d'une prime d'émission d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999) par Part de Classe D.

Toute mention ultérieure à ces «parts» faite par la suite, doit être interprétée comme mention des classes de parts susmentionnées, en fonction du contexte et le cas échéant. La même interprétation s'appliquera à toute référence faite ci-après aux «membres» de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales donnent droit aux mêmes droits, sauf que (i) les Parts de Classe A donnent à leurs détenteurs un droit au Montant Disponible A, (ii) les Parts de Classe B donnent à leurs détenteurs un droit au Montant Disponible B, (iii) les Parts de Classe C donnent à leurs détenteurs un droit au Montant Disponible C et (iv) les Parts de Classe D donnent à leurs détenteurs un droit au Montant Disponible D.

Pour les besoins des présents statuts, les termes suivants seront interprétés comme suit:

«Montant Disponible A» signifie, à tout moment, un dividende fixe de mille euros (EUR 1.000).

«Montant Disponible B» signifie, à tout moment, le montant total des produits cumulatifs (incluant, mais n'étant pas limité aux bénéfices, boni de liquidation, dividendes) depuis la constitution, reçus en relation avec l'Investissement 1 mais réduit par tout remboursement de prêts d'associés accordés pour financer l'Investissement 1.

«Montant Disponible C» signifie, à tout moment, le montant total des produits cumulatifs (incluant, mais n'étant pas limité aux bénéfices, boni de liquidation, dividendes) depuis la constitution, reçus en relation avec l'Investissement 2 mais réduit par tout remboursement de prêts d'associés accordés pour financer l'Investissement 2.

«Montant Disponible D» signifie, à tout moment, le montant total des produits cumulatifs (incluant, mais n'étant pas limité aux bénéfices, boni de liquidation, dividendes) depuis la constitution, reçus en relation avec l'Investissement 3 mais réduit par tout remboursement de prêts d'associés accordés pour financer l'Investissement 3.

«Investissement 1» signifie (i) l'investissement fait par la Société dans NB Renaissance Partners SLP LP, un limited partnership du Delaware et (ii) tout autre investissement qui fera partie de l'Investissement 1 tel que décidé et attribué périodiquement par le Conseil de Gérance, conformément à la Loi SPF.

«Investissement 2» signifie (i) l'investissement fait par la Société dans NB Renaissance Partners (A) SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existante selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 193.549 et ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) tout autre investissement qui fera partie de l'Investissement 2 tel que décidé et attribué périodiquement par le Conseil de Gérance, conformément à la Loi SPF.

«Investissement 3» signifie (i) l'investissement fait par la Société dans NB Renaissance Partners (A) SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existante selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 193.549 et ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) tout autre investissement qui fera partie de l'Investissement 3 tel que décidé et attribué périodiquement par le Conseil de Gérance, conformément à la Loi SPF.

«Investissement» signifie l'Investissement 1, l'Investissement 2 et l'Investissement 3.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.4 La Société peut racheter une classe entière de parts sociales. Dans ce cas, les Membres B, les Membres C et les Membres D seront rachetés par le biais d'un rachat en nature avec les intérêts de leurs Investissements respectifs.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des parts sociales.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. En outre, les parts sociales ne peuvent être transférées qu'à des investisseurs éligibles au sens de la Loi SPF.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des parts sociales et sous réserve que ce nouvel associé soit un investisseur éligible au sens de la Loi SPF. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des parts sociales.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord des associés détenant plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des parts sociales.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Lors de distributions effectuées par la Société à ses associés, les Parts de Classe A donnent droit à leurs détenteurs au Montant Disponible A, les Parts de Classe B donnent droit au pro rata à leurs détenteurs au Montant Disponible B, les Parts de Classe C donnent droit au pro rata à leurs détenteurs au Montant Disponible C et les Parts de Classe D donnent droit au pro rata à leurs détenteurs au Montant Disponible D.

22.7 Tous les produits reçus par la Société en relation avec l'Investissement seront alloués en priorité au remboursement des prêts d'associés accordés pour financer leur Investissement respectif.

22.8 Pour éviter le doute, et nonobstant toute disposition contraire dans ce document, toute distribution effectuée conformément à cette clause 22 ne pourra dépasser le montant disponible pour la distribution déterminé conformément aux dispositions du droit luxembourgeois dans une année comptable donnée.

22.9 Au cas où le calcul du Montant Disponible A et/ou Montant Disponible B et/ou Montant Disponible C et/ou Montant Disponible D, le cas échéant, résulterait en une valeur négative, (i) les autres montants disponibles pour la distribution au cours de l'année comptable donnée en seront réduits au pro rata et (ii) ces autres montants disponibles seront augmentés à ce pro rata dans le(s) année(s) comptable(s) suivante(s) pour compenser une telle réduction.

22.10 Tous les produits reçus par la Société ou dettes encourues par la Société, mais n'étant pas inclus dans la définition de Montant Disponible A et/ou Montant Disponible B et/ou Montant Disponible C et/ou Montant Disponible D seront partagés au pro rata.

22.11 Ces dispositions ne séparent pas les biens de la Société en compartiments opposables aux tiers.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille (12.000) Parts de Classe A, trois cents (300) Parts de Classe B, cinquante (50) Parts de Classe C et cent soixante (160) Parts de Classe D émises ont été souscrites comme suit:

- douze mille (12.000) Parts de Classe A, trois cents (300) Parts de Classe B et cinquante (50) Parts de Classe C ont été souscrites par Unione Fiduciara S.p.A., susmentionnée, pour un prix de trois cent soixante-deux mille euros (EUR 362.000,-); et

- cent soixante (160) Parts de Classe D ont été souscrites par M. Fabio Cosmo Domenico Cane, susmentionné, pour un prix de souscription de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cinq cent vingt-deux mille Euros (EUR 522.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (EUR 522.000) consiste en douze mille cinq cent dix euros (EUR 12.510) pour le capital social et deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (EUR 299.700) pour la prime d'émission des Parts de Classe B, quarante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 49.950) pour la prime d'émission des Parts de Classe C et cent cinquante-neuf mille huit cent quarante euros (EUR 159.840) pour la prime d'émission des Parts de Classe D.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 3.000,-

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

Gregory C. Beltrame, né à Metz (France) le 27 mai 1978, résidant professionnellement à 41A, avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Sonia Baldan, née à Luxembourg le 27 Janvier 1960, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Antonella Graziano, née à Orvieto (Italie) le 20 Janvier 1966, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GUIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42145. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060712/659.

(160021607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Wispile Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.448.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) SUISIMMO, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.162 ("Suisimmo");

2) Impera Hotel Group Ltd., a company limited by shares incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Maples Corporate Services (BVI) Limited, Kingston Chambers, PO Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Trade and Companies Register under number 1891410 ("Impera Hotel"); and

3) Alcaston Holding Ltd., a company limited by shares incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Morgan & Morgan Trust Corporation Limited, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Trade and Companies Register under number 411032 ("Alcaston Holding").

All parties are here duly represented by Mrs Corinne PETIT, employee, having her professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on October 14th, 2015.

The said powers of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Wispile Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The manager or, should there be two or more managers, the board of managers is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The object of the Company is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:

- to perform for itself all financial management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;

- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs, in order to secure its own obligations or the obligations of any person or company whatsoever;

- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;

- to borrow under any forms, terms and conditions and, in particular, to issue bonds and preferred equity certificates, whether convertible or not, of any kind; and

- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real estate or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector without the requisite authorisation.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at fifteen thousand Swiss francs (CHF 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares, having a nominal value of one Swiss franc (CHF 1) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Convertible instruments issued or to be issued by the Company may be stapled to the Company's shares, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Shareholders' rights to distributions. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

Art. 8. Indivisibility of shares. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

Art. 9. Transfers of shares & Register of shareholders. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders acting in a general meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Transfers of shares shall not be valid vis-à-vis the company or third parties until they shall have been notified to the company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Title III. Management

Art. 11. Management. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as possible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting and shall bear the date of the last signature.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by (i) the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, (ii) the joint signature of at least two managers, or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers. The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

Art. 15. Remuneration of managers. The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

Art. 16. Liabilities of the managers. The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Title IV. General meetings of shareholders

Art. 17. Powers of general meetings of shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the general meeting of shareholder(s).

Unless resolutions are taken in accordance with article 17 paragraph 9, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a "General Meeting").

The shareholders may be convened to a General Meeting by the board of managers. The board of managers must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice. However, any shareholder who is present at any General Meeting shall be deemed to have received a valid notice.

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

Resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the board of managers. Each manager shall be entitled to count the votes. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The General Meetings shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General Meetings shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a General Meetings by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Title V. Financial year, Balance sheet

Art. 18. Financial year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and distribution of the profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

Title VI. Winding-up, Liquidation

Art. 20. Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

Title VII. Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

Shareholders	Shares	Payment
SUISIMMO	3,285 shares	CHF 3,285
Impera Hotel Group Ltd.	2,055 shares	CHF 2,055
Alcaston Holding Ltd.	<u>9,660 shares</u>	<u>CHF 9,660</u>
TOTAL	15,000 shares	CHF 15,000

Therefore, the amount of fifteen thousand Swiss francs (CHF 15,000) is henceforth at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs Kerstin KRAMER, born in Muenster, Germany, on 8 March 1970, with professional address at 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Audrey COPPEDE, born in Thionville, France, on 4 May 1980, with professional address at 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Mario CATTANEO, born in Altdorf, Switzerland, on 29 September 1958, with professional address at 60, route des Acacias, 1211 Geneva, Switzerland.

2. The address of the Company shall be at 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of fifteen thousand Swiss francs (CHF 15,000) corresponds to the amount of thirteen thousand seven hundred ninety-five euro and sixty-four cent (EUR 13,795.64) according to the exchange rate published by the European Central Bank on October 15th, 2015.

Declarations

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1) SUISIMMO, une société anonyme constituée et gouvernée par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.162 ("Suisimmo");

2) Impera Hotel Group Ltd., une company limited by shares constituée et gouvernée par le droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Maples Corporate Services (BVI) Limited, Kingston Chambers, PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1891410 ("Impera Hotel"); et

3) Alcaston Holding Ltd., une company limited by shares constituée et gouvernée par le droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Morgan & Morgan Trust Corporation Limited, Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 411032 ("Alcaston Holding").

Toutes les parties sont ici dûment représentées par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations délivrées sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 14 octobre 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité qui est ainsi constituée:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Wispile Holding S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et détenir des participations dans toutes les sociétés ou entreprises, présents ou futurs, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société peut également, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, réaliser les opérations suivantes:

- effectuer pour elle-même toutes les opérations de gestion financière;
- établir entreprises ou organismes, acquérir des participations dans leur par contribution, transfert, fusion ou sous toute autre forme que ce soit;

- engager ou participer à toutes opérations de financement, consignation, prêt, gage, garantie ou dépôt, accorder des titres, pour lui-même ou pour le compte de tiers, y compris les sociétés du groupe auquel il appartient, afin de sécuriser ses propres obligations ou les obligations de toutes personnes ou sociétés que ce soit;
- prêter de l'argent, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou fait partie directe ou indirecte de la même groupe de sociétés que la Société, à obtenir ou délivrer toute forme de crédit;
- emprunter sous toutes les formes, modalités et conditions et, en particulier, émettre des obligations et des certificats d'actions privilégiées convertibles, si, de toute nature; et
- réaliser des études et fournir les services techniques, juridiques, comptables, services d'assistance financières, commerciales et administratives ou directoriaux, pour le compte des entreprises ou des organisations dans lesquelles il a, directement ou indirectement, une participation, ou pour le compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de ses objets, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que toutes les transactions en rapport avec des biens immobiliers ou des biens personnels.

La Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée, notamment du secteur financier, sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à quinze mille francs suisses (CHF 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Instruments convertibles émises ou qui seront émises par la Société peuvent être agrafés aux parts sociales de la Société, conformément aux termes et conditions de ces instruments convertibles.

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droit de distribution des parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts et registre des associés. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instruments convertibles concernés.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par au moins un gérant. La Société peut décider de nommer plus d'un gérant, les gérants forment un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont rééligibles. En cas de vacances de postes d'un gérant, les associés seront convoqués dès que possible afin de nommer un nouveau gérant.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance et portent la date de la dernière signature.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, email, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée (i) par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, (ii) par la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la seule signature ou conjointe de toute personne ou des personnes à laquelle/auxquelles le pouvoir signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Subdélégation et mandats. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Rémunération des gérants. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

Art. 16. Responsabilités des gérants. Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

A moins qu'une décision ne soit adoptée conformément à l'article 17 paragraphe 9 les décisions doivent être adoptées lors d'une assemblée générale des associés (ci-après "Assemblée Générale").

Les associés doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par le conseil de gérance. Le conseil de gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout associé présent à l'Assemblée Générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, (ou, si l'associé est une personne morale, son représentant légal ou ses représentants), pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion de capital social représentée.

Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Les associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le conseil de gérance. Chaque gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale des associés et porte la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'Assemblée Générale est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Les associés	Les parts sociales	Le Paiement
SUISIMMO	3.285 parts sociales	CHF 3.285
Impera Hotel Group Ltd.	2.055 parts sociales	CHF 2.055
Alcaston Holding Ltd.	<u>9.660 parts sociales</u>	<u>CHF 9.660</u>
TOTAL	15.000 parts sociales	CHF 15.00

Dès lors, la somme de quinze mille francs suisses (CHF 15.000) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une période indéterminée:

- Madame Kerstin KRAMER, née le 8 mars 1970 à Muenster, Allemagne, résidant professionnellement au 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Audrey COPPEDE, née le 4 mai 1980 à Thionville, France, résidant professionnellement au 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Mario CATTANEO, née le 29 septembre 1958 à Altdorf, Suisse, résidant professionnellement au 60, route des Acacias, 1211 Genève, Suisse.

2. L'adresse du siège social est fixée au 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

La somme de quinze mille francs suisses (CHF 15.000) correspond à la somme de treize mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quatre cents (EUR 13.795,64) conformément au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 15 octobre 2015.

Déclarations

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis d'établir le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23900. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060114/553.

(160020222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Parc Rischard Construction, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 203.494.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

N.C. MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 107.129 («NCM»),

représentée aux présentes par Monsieur Damien BARBOSA, employé de l'étude de Maître Karine REUTER, ou tout autre employé de l'étude de Maître Karine REUTER, résidant professionnellement à L-1942 Luxembourg, 488 route de Longwy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 19 janvier 2016, paraphée et paraphée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, et annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant en tant qu'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Forme - dénomination sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme Sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie les présents statuts («Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Dénomination Sociale. La Société a pour dénomination «PARC RISCHARD CONSTRUCTION».

Art. 3. Objet Social.

3.1 La société a pour objet l'achat, la promotion immobilière, la vente, la mise en location, l'administration, la gestion de biens, les missions de syndic, d'agent immobilier, et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

3.2 La Société a également pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou par tout autre moyen.

3.3 La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, établir des contrats de licence, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques et tous autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.4 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou dans l'intérêt d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, capital, prêts, avances ou garanties.

3.5 La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers, au sens large du terme, et notamment à toutes les actions, parts, valeurs mobilières considérées comme des actions ou des parts, les parts et actions de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres instruments de dette, les certificats de dépôt, bons de caisse et instruments négociables, les titres conférant le droit d'acquérir des parts, actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs immobilières; tous les instruments relatifs à des actifs financiers sous-jacents, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, à des métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, à des créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables, non-endossables, et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.6 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

Art. 4. Siège Social.

4.1 La Société à son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des associés délibérant dans la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une même commune par décision du gérant unique, en cas de nomination d'un gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.3 Si le gérant unique, ou le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou les facilités de communication entre le siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

4.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'existence de la Société n'est pas affectée par le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de tout associé(s).

Capital - Parts Sociales

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, de sorte que la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale.

7.2. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de chaque décision.

7.3. Tout montant de prime d'émission payé en surplus de la valeur nominale des parts sociales doit être alloué à une réserve de prime d'émission à la disposition de la Société. Toute prime d'émission disponible pourra être distribuée.

Art. 8. Cession des Parts.

8.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

8.2 Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

8.3 En cas de pluralité d'associés, aucune part sociale ne peut être transmise pour cause de mort d'un associé à des non associés, y compris aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant sauf et à la condition expresse que la transmission s'effectue avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) des droits des associés survivants. Dans ce cas les dispositions de la Loi de 1915 s'appliqueront.

8.4 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

8.5 Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Les gérants n'ont pas à être associés. Le cas échéant, toute référence à un gérant ou au conseil de gérance, pourra être considérée comme référence au gérant unique.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) gérant(s) est/sont nommés pour une période indéterminée, et peuvent être réélus. Le(s) gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

9.2 Les gérants sont nommés par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, ou par l'associé unique qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leurs mandats. En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un gérant, le gérant nommé par l'assemblée générale des associés, le cas échéant par l'associé unique, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Si un gérant est révoqué en tant que membre du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents statuts, l'assemblée générale des associés, le cas échéant l'associé unique, pourra pourvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation.

9.3 Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc. Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces représentants, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

9.4 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle d'un gérant de catégorie B. Ces gérants ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opérations) conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, sont de la compétence du conseil de gérance, ou le cas échéant du gérant unique.

En tout état de cause la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant dans les limites des pouvoirs ainsi confiés.

9.5 Dans l'exercice de ses fonctions, un gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En tant que mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

9.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs gérant ou représentant de la Société est intéressé à, ou est directeur, collaborateur, représentant, agent, conseil ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Chaque gérant ou représentant qui agit en tant que dirigeant, associé, représentant, agent, conseil ou employé ou autres de toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement entrer en relation d'affaire ne doit pas, du fait d'un tel lien avec une telle autre société ou entreprise, se voir refuser le droit de voter ou d'agir dans toute matière par application d'un tel contrat ou de toute autre affaire.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance.

10.1 Le conseil de gérance élira un gérant au poste de président (le "Président") qui disposera d'une voix prépondérante.

Le premier Président peut être nommé lors de la première assemblée générale des associés. Si le Président n'est pas présent à une réunion du conseil de gérance, il pourra être remplacé temporairement par un gérant élu à cette fin parmi les gérants présents lors de cette réunion.

10.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou d'un des gérants. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

10.3 Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés, quant au moins un vote sera émis par un gérant de catégorie B présent ou dûment représenté.

10.4 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

10.5 Les gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

10.6 Les résolutions circulaires, approuvées et signées par tous les gérants, produiront les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront matérialisées dans un

ou plusieurs documents, formulées par écrit ou par voie circulaire, et transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique. Les résolutions ou décisions matérialisées dans plusieurs documents constitueront un seul et unique document.

10.7 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre, un autre gérant comme son mandataire. Aucun gérant ne peut représenter plus d'un autre gérant lors de la réunion du conseil de gérance.

Associés

Art. 11. Assemblées Générales.

11.1 En cas d'associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915, et prend ses décisions par des résolutions écrites.

11.2 Les assemblées des associés doivent être convoquées par courrier recommandé adressé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si la totalité du capital social est représentée à l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

11.3 Une société qui est un associé doit, par un document écrit, autoriser une personne physique à agir comme son représentant à toute assemblée générale des associés, et toute personne ainsi autorisée doit se voir attribuer l'exercice des mêmes pouvoirs au nom et pour le compte de la société comme si la société avait été un associé personne physique. Cet associé est considéré comme ayant participé en personne à la réunion à laquelle aura assisté son représentant autorisé.

11.4 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque associé peut participer à n'importe quelle assemblée générale des associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les associés d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

11.5 Dans le cas où et pour autant que la Société a plus de 25 associés, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le troisième vendredi du mois de mai de chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable après.

Art. 12. Résolutions des Associés.

12.1 Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par une procuration spéciale.

12.2 Les décisions des associés sont adoptées par écrit (dans les limites fixées par la loi) ou lors d'assemblées générales, dans les formes et selon la/les majorité(s) prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute résolution circulaire des associés valable doit représenter l'ensemble des associés.

12.3 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance sont prises par l'associé unique ou les associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les modifications des statuts doivent être adoptées à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée, les associés sont convoqués par lettres recommandées à une deuxième assemblée. Lors de cette seconde assemblée, les décisions seront adoptées à la majorité des votes des associés quel que soit le pourcentage du capital social représenté.

12.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu au siège social de la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à compter de leur approbation par la majorité requise par la loi pour l'adoption de telles décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans information préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Chaque année au moins cinq pour cent (5%) du bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné

et pour quelque cause que ce soit, le compte de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2. Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société. Toutefois, l'associé unique ou les associés peuvent décider, à la majorité requise par la loi, que le bénéfice, après déduction du montant de la réserve légale, pourra être reporté à nouveau ou transféré à une réserve extraordinaire disponible.

16.3 L'associé unique ou les associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, pourront décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) qui démontreront que la Société dispose de réserves suffisantes pour procéder à la distribution. Si la législation luxembourgeoise autorise la gérance à distribuer des dividendes intérimaires, les présents statuts donnent pouvoir au gérant unique ou au conseil de gérance de procéder à une telle distribution selon les dispositions légales applicables.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

17.3 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur notamment à la Loi de 1915.»

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées sous la Loi de 1915, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.350.-).

Résolution de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 50, Rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions de Gérant pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Nikolaas COENGRACHTS, né à Turnhout (Belgique), le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie B;
 - b) Monsieur Jean Denis RISCHARD, né le 5 mars 1951 à Luxembourg, résidant à L-1139 Luxembourg, 67, rue des 7 arpents, Gérant de catégorie A.
 - c) Madame Diane KAUFFMANN, née le 25 février 1973 à Luxembourg demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie A.
3. Monsieur Nikolaas COENGRACHTS est nommé Président du Conseil de Gérance.
4. L'entité suivante est nommée réviseur d'entreprises agréée avec mandat jusqu'à l'assemblée des associés convoquée pour les fins de l'approbation des comptes annuels pour la première année social:

«ZIMMER & PARTNERS S.A.», établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signés: D. BARBOSA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/1674. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060596/265.

(160021353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Fish I Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 184.219.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'administration tenue à 11.00 heures le 2 février 2016

Extrait des résolutions:

1. Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de M. Alexandre Vancheri de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 30/01/2016;

2. Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Wilbur Associates Ltd., IBC 125200, de la fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 25/01/2016;

3. Le conseil d'administration décide de nommer par cooptation, un nouvel administrateur, à savoir:

- Monsieur Cédric Goethals, adresse professionnelle 9, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;

(...) à partir du 01/02/2016 et jusqu'à la prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire à être tenue en 2016.

4. Le conseil d'administration décide de nommer la société Gestion & Administration S.A., International Company Number 29441, Level 2, Nia Mall, Vaea Street, Apia, Samoa, (...), comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 01/02/2016 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à être tenue en 2016.

5. Le conseil d'administration constate que le siège social de la société a été transféré du 34, rue Albert 1^{er} au 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg à partir du 01/02/2016.

Référence de publication: 2016066721/21.

(160029385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Prospector Offshore Drilling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 945.967,09.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.772.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Prospector Offshore Drilling S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.772, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Francis Kessler on 28 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 July 2010, number 1521 and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 21 December 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, Paragon Offshore plc, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20-22 Bedford Row, London, WC1R 4JS, United Kingdom (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That all the 94,596,708 (ninety-four million five hundred ninety-six thousand seven hundred eight) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 0.01 (one cent of United States Dollar), so as to raise it from its current amount of USD 945,967.08 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and eight cents) to USD 945,967.09 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and nine cents) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each, subject to payment of a share premium amounting to USD 64,863,301.08 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and eight cents);

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by way of a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to resolutions 2. and 3. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 0.01 (one cent of United States Dollar), so as to raise the share capital from its current amount of USD 945,967.08 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and eight cents) to USD 945,967.09 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and nine cents), by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each (the "New Share"), subject to the payment of share premium amounting to USD 64,863,301.08 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and eight cents) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder of a claim of an aggregate amount of USD 64,863,301.09 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and nine cents) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and payment by the Contributor of the New Share and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share, having a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar). The issuance of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium, amounting to USD 64,863,301.08 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and eight cents). The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 64,863,301.09 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and nine cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 December 2015, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The Contribution is allocated as follows:

- USD 0.01 (one cent of United States Dollar) to the share capital;

- USD 64,863,301.08 (sixty-four million eight hundred sixty-three thousand three hundred one United States Dollars and eight cents) to the share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association (the second paragraph of article 8 shall remain unchanged) to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 945,967.09 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and nine cents, represented by 94,596,709 (ninety-four million five hundred ninety-six thousand seven hundred nine) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- Euro).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Prospector Offshore Drilling S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.772, constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2010, numéro 1521, et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par le notaire soussigné le 21 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

L'associé unique de la Société, Paragon Offshore plc, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20-22 Bedford Row, Londres, WC1R 4JS, Royaume-Uni (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»),

dûment représenté par Régis Galiotto, clerk de notaire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 94.596.708 (quatre-vingt-quatorze million cinq cent quatre-vingt-seize mille sept cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique déclare avoir été dûment informé par avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 0,01 USD (un cent de dollar américain), afin de le porter de son montant actuel de 945.967,08 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept Dollars américains et huit cents) à 945.967,09 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept Dollars américains et neuf cents) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 64.863.301,08 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et huit cents);

3. Souscription, intervention du souscripteur et paiement des nouvelles parts sociales de la Société par voie d'un apport en nature;

4. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions 2. et 3. qui précèdent; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 0,01 USD (un cent de dollar américain), afin de le porter de son montant actuel de 945.967,08 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept Dollars américains et huit cents) à 945.967,09 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept Dollars américains et neuf cents), par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune (la «Nouvelle Part Sociale»), moyennant le paiement d'une prime d'émission (la «Prime d'Emission») d'un montant de 64.863.301,08 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et huit cents), la totalité devant être libérée par voie d'apport en nature par l'Associé Unique consistant en une créance d'un montant total de 64.863.301,09 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et neuf cents) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur de la Nouvelle Part Sociale et de la Prime d'Emission par la voie de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale totale de 0,01 USD (un cent de dollar américain). L'émission de la Nouvelle Part Sociale est aussi conditionnée au paiement de la Prime d'Emission d'un montant de 64.863.301,08 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et huit cents). La Nouvelle Part Sociale ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur au travers de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 64.863.301,09 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et neuf cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société en vertu d'une déclaration de valeur d'apport en date du 30 décembre 2015, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants en cas d'augmentation de capital et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Apport est affecté comme suit:

- 0,01 USD (un cent de dollar américain) au capital social;
- 64.863.301,08 USD (soixante-quatre million huit cent soixante-trois mille trois cent un Dollars américains et huit cents) au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société (le second paragraphe de l'article 8 restera inchangé) pour qu'il soit rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 945.967,09 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept Dollars américains et neuf cents), représenté par 94.596.709 (quatre-vingt-quatorze million cinq cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à sept mille Euros (7.000.-Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/559. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060593/195.

(160021173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 26.057.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ACHELIA LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.057, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} octobre 1987, numéro 296 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juillet 1997, numéro 371.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Carl De Meester, employé privé, L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Claire Adam, employée privée, L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Martin Mantels, employé privé, L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Adoption d'une durée illimitée pour la Société;

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts

3. Modification de l'objet social de la Société et de l'article 4 des statuts afin de lui donner la formulation suivante: «La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

4. Refonte des statuts pour les adapter à la législation actuelle.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter une durée illimitée pour la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme indiqué dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de la refonte complète des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ACHELIA LUXEMBOURG S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaît qu'une seule personne par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le transfert des actions au porteur est soumis aux dispositions de l'article 42 de la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un

conseil d'administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le conseil d'administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du conseil d'administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le conseil d'administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'administrateur unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Dans le cas d'un actionnaire unique, ce dernier exercera tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Art. 17. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE MEESTER, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 22 janvier 2016. 1LAC / 2016 / 2129. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060185/172.

(160021401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Plankton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.386.275,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.455.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antarctic B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 18,200.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110548 (the Sole Shareholder),

hereby duly represented by Annick Braquet, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney after being signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Plankton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 45,386,275.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109455 (the Company).

II. That the Company was incorporated on 30 June 2005 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing at the time in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 November 2005, number 1207. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX on 13 November 2015 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company with immediate effect and opening of the liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Antarctic B.V. as the Company's liquidator;
3. Powers of the liquidator pursuant to articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915; on commercial companies, as amended;
4. Discharge to the managers of the Company for the performance of their mandate; and

5. Miscellaneous.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint itself as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered by his sole signature to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, under its sole signature. The Liquidator may delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their mandate.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Antarctic B.V., une société à responsabilité limitée régie par et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social s'élevant à EUR 18.200.-, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110548 (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de Plankton S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social s'élevant à EUR 45.386.275,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109455 (la Société).

II. La Société a été constituée le 30 juin 2005 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1207 du 15 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés le 13 novembre 2015, suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination d'Antarctic B.V. en qualité de liquidateur de la Société;
 3. Pouvoirs du liquidateur conformément à l'article 144 et suivants de de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
 4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats; et
 5. Divers.
- IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de se nommer lui-même en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, sous sa seule signature, à faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à accomplir toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sous sa seule responsabilité. Le Liquidateur peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, sous réserve de l'établissement de compte intérimaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à un montant approximatif de EUR 1.500.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41440. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060584/126.

(160021232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

MedElements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 203.501.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am elften Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

die Gesellschaft MMS Mercury Management Services S.A., mit dem Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B Nummer 135.236,

hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 14. Dezember 2015,

welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur» Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Gesellschaft, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „MedElements S.A.“ gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute an gerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre sowie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Art. 4. Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange, bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 5. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Außerdem hat die Gesellschaft zum Gegenstand, der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen, die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit, kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (31.000.-EUR), eingeteilt in DREI HUNDERT ZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (100.- EUR).

Art. 7. Die Aktien, je nach Wahl des Eigentumers, sind Inhaberaktien oder lauten auf den Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für eine oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt.

Im Falle eines alleinigen Aktionärs, kann der Verwaltungsrat sich auf ein (1) Mitglied beschränken bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Sie werden ernannt für eine Dauer von sechs (6) Jahren. Die sechs Jahre dürfen dabei nicht überschritten werden. Der Vorsitzende kann auch nur durch die Generalversammlung ernannt werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden durchzuführen. Dies jedoch nur im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, (ii) durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds, (iii) durch die Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden oder (iv) durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 10. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 10:00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 15. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muss nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 16. Die Generalversammlung hat die weitest gehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren, zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2016.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2017.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch die einzige Aktieninhaberin zu EIN HUNDERT EURO (100,-EUR) je Aktie gezeichnet. Das gezeichnete Kapital wurde in bar in voller Höhe eingezahlt anhand einer Blockadebescheinigung.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Grundungskosten

Die Gründerin schätzt die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr ein tausend fünfundzwanzig Euro (1.025.-EUR).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare ebenfalls auf einen (1). Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Peter DANIEK, Kaufmann, wohnhaft in D-89269 Vöhringen, 39, Hangstrasse, Deutschland,

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

- die Aktiengesellschaft LCG INTERNATIONAL AG, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B Nummer 86.354, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II.

Dritter Beschluss

Die Mandate des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2020 befindet.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern und dies innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluss

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder, welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten, für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der erschienenen Person, hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K.-U. BERG, R.ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2016 / 1341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 02 février 2016.

Référence de publication: 2016060536/138.

(160021391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

RisenSky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.820.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.076.

Les comptes annuels consolidés audités au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2016077437/14.

(160041964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Reflexes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Reflexes Finance S.A. en liquidation volontaire

Référence de publication: 2016077432/10.

(160042671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.